

AVIS DE CONVOCATION DU CCAS DU LUNDI 18 MARS 2024

Le 28 février 2024, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Président du C.C.A.S, a adressé une convocation pour la réunion du C.C.A.S, du lundi 18 mars 2024 à 18h30, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 28 février 2024

- Présents : Jessica CHARLEMOINE ; Geneviève BARBES ; Jean GIRAUD ; Chantal GONON ; Christel PEREZ ; Monique BOYER ; Hervé RIBOUCHON ; Madame Aimée THOUVENOT.
- Absents excusés : Alain DALMAS ; Elisabeth BIAGETTI ; Régis CROUZET
- Secrétaire de séance : Jean GIRAUD

Les membres du CCAS passent ensuite aux questions prévues à l'Ordre du Jour.

I. COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion est le document comptable tenu par le receveur municipal. Il doit correspondre au compte administratif du CCAS. L'extrait du compte de gestion joint démontre la concordance des comptabilités.

Le Conseil d'Administration, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du CCAS de Garons dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Jessica CHARLEMOINE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain DALMAS, Président, absent. (Voir détail annexe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

2- Constate les identités de valeurs avec des indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement : 21 713,26 €
- Recettes de fonctionnement : 16 000 €
- Résultat antérieur reporté : + 8 224,09 €
- **Résultat de fonctionnement : - 5 713,26 €**

- **RESULTAT DE CLOTURE 2023 : 2 510,83 €**

Les dépenses réalisées en 2023 :

- 21 713,26 € (dont 15 660,32 € pour le Noël des aînés 2023 et environ 6052,94 € (reliquat des factures 2022)).

Les recettes réalisées en 2023 :

- 16 000 € de participation du budget communal

5- Dit que la note explicative de présentation et de synthèse annexée à la présente délibération sera jointe au Compte Administratif 2023 et mise en ligne sur le site internet de la commune.

III. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame Jessica Charlemoine, vice-présidente du CCAS, rapporte que les résultats du Compte Administratif 2023 du CCAS, présentent les caractéristiques suivantes:

C'est la procédure par laquelle s'effectue le report de l'excédent 2023 au budget 2024. Concrètement, l'opération suivante sera réalisée :

- **Résultat reporté (c/002 SF) : 2 510,83 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Jessica Charlemoine, vice-présidente du CCAS, présente aux membres présents le Budget Primitif 2024 du C.C.A.S.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 18 610.83 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 29 janvier 2024,

Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif du CCAS.

V. ADHESION UDCCAS (UNION DEPARTEMENTAL DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE)

Il est proposé aux membres présents d'adhérer à l'association UDCCAS. Cette association rassemble une soixantaine de communes dans le Gard et a pour but de fédérer les actions des CCAS en partageant et échangeant les initiatives de chacun dans un souci d'efficacité et de formation de ces techniciens.

L'UDCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain.

Ainsi, l'UDCCAS :

- représente et soutient ses adhérents
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences
- favorise la constitution effective de CCAS et CIAS
- les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

Des tarifs préférentiels et différenciés selon la taille de la commune sont proposés pour les adhérents.

L'adhésion annuelle s'élève pour les communes de plus de 3500 habitant à 0.015 €/habitant et par an.

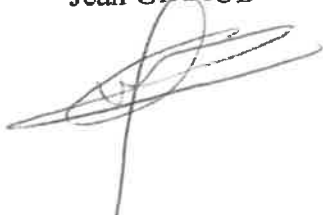
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 .

Fait à Garons, le 21 MARS 2024

Secrétaire de Séance,

Jean GIRAUD



Le Président,

Alain DALMAS

